

Département de Seine-Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne

LILLEBONNE

SECA/AG/6.1/039/2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Fermeture des terrains engazonnés 1 et 2
Du stade des hauts champs sauf le terrain synthétique.

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire ministérielle n° 267 du 31 mars 1964 (Jeunesse et Sport),

Considérant qu'en raison des conditions atmosphériques, l'utilisation des terrains de football engazonnés 1 et 2 du stade des hauts champs risque d'avoir pour conséquence leur détérioration,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les conditions d'utilisation desdits terrains de football,

ARRÊTE

Article 1 - Suite aux intempéries, les terrains de football engazonnés 1 et 2 du stade des hauts champs sauf le terrain synthétique sont fermés du 9 au 11 février 2024 inclus.

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de la notification du présent arrêté.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Président de la Ligue de Football de Normandie, Monsieur le Président du District Maritime de Football, Monsieur le Président de l'Union Sportive Lilleonnaise, Monsieur Le Président de l'USL Football.

Fait à LILLEBONNE, le 9 février 2024



Le Maire,

Christine DÉCHAMPS

VILLE DE LILLEBONNE